

# **Statuts du Foyer Socio-Éducatif du collège Denecourt de Bois-le-Roi**

## **I. Objet**

### Article 1 : Nom et siège social

Le Foyer Socio-Éducatif du collège Denecourt a son siège social au collège Denecourt, situé 670 allée de Barbeau, 77590 Bois-le-Roi.

Cette association est régie par le Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a été créée pour une durée illimitée et a été déclarée en préfecture.

### Article 2 : Règlement

Le Foyer Socio-éducatif du collège Denecourt se soumet aux règles de l'établissement dans lequel est établi son siège.

### Article 3 : Objectifs

Le Foyer Socio-éducatif du collège Denecourt a pour buts de :

- développer l'autonomie des élèves, promouvoir leur sens des responsabilités, leur esprit critique et leur capacité de création.
- améliorer les conditions de vie dans l'établissement.
- contribuer à l'esprit d'entraide, de compréhension et de solidarité au sein de l'établissement.
- proposer des activités périscolaires, à travers l'animation de clubs, relevant de champs d'intérêts divers, ou l'organisation de manifestations culturelles.
- de participer à la réalisation de projets pédagogiques.

## **II. Administration et fonctionnement**

### Article 4 : Membres

L'association se compose de membres actifs :

- élèves du collège Denecourt,
- membres du personnel du collège Denecourt.

### Article 5 : Démission ou radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par radiation pour non respect des statuts et règlements

La radiation est prononcée par le Comité Directeur du Foyer Socio-éducatif du collège Denecourt, l'intéressé·e ayant été préalablement entendu·e.

### Article 6 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association (article 4). Chaque membre a droit à une voix. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur décision du Bureau ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Chaque membre inscrit au collège reçoit une convocation qui vaut pour lui et ses responsables légaux. Le personnel du collège est prévenu par courriel.

### Article 7 : Rôles de l'Assemblée Générale

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Bureau.

- Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'association.
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.
- Elle élit les membres du Comité Directeur .
- Elle peut nommer des commissaires au compte pris en dehors du Comité Directeur.

Toutes les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents à l'Assemblée Générale.

## Article 8 : Comité Directeur (composition et attributions)

Le Foyer Socio-éducatif du collège Denecourt est administré par un Comité Directeur .

- Le Comité Directeur détermine les orientations de l'association.
- Le Comité Directeur se réunit à chaque fois qu'il est convoqué soit par son président, soit par un tiers au moins de ses membres.
- Les membres, adultes et élèves, sont élus lors de l'Assemblée Générale, pour un an, et sont rééligibles. Doivent être élus un minimum de trois adultes et trois élèves.
- Au cas où un membre décéderait, présenterait sa démission ou se trouverait empêché d'exercer ses fonctions pour le reste de son mandat, il serait procédé à son remplacement par voie d'élection, lors de la première Assemblée Générale suivant le départ de ce membre.
- Le Comité Directeur ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les délibérations sont prises à la majorité relative des voix des membres présents.
- Lors de ses séances, il peut également inviter, à titre consultatif, toute personne qu'il jugera utile.
- Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

## Article 9 : Bureau (composition et attributions)

Le Comité Directeur désigne, en son sein, un Bureau qui comprend :

- obligatoirement trois membres adultes qui reçoivent les fonctions de président, trésorier et secrétaire.
- trois membres élèves qui reçoivent les fonctions de vice-président, vice-trésorier et vice- secrétaire.

Aucune rétribution ne peut être reçue par les membres du Bureau en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les fonctions ne sont pas des fonctions hiérarchisées. Le Bureau prend ses décisions de manière collégiale.

Le Comité Directeur accorde au Bureau le pouvoir de régler les dépenses et de décider de nouvelles actions de financement.

Le Bureau prépare le travail du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale et exécute leurs décisions.

Il assure la gestion du Foyer Socio-Educatif du collège Denecourt dans le cadre des statuts de l'association et en accord avec les décisions votées par le Comité directeur et l'Assemblée Générale.

## **III. Financements**

### Article 10 : Ressources

Les ressources annuelles du Foyer Socio-éducatif du collège Denecourt proviennent :

- des dons de ses membres
- des subventions de l'État, des collectivités territoriales, des communes, des institutions publiques, etc...
- des ressources propres à l'association provenant de ses activités
- des gains d'actions visant au financement d'un projet pédagogique (tombola,...)

Il est tenu une comptabilité, faisant apparaître les recettes et dépenses. Cette comptabilité est gérée par le Bureau. Un bilan financier est présenté annuellement et soumis à l'approbation du Comité Directeur, puis de l'Assemblée Générale.

Seuls le président et le trésorier disposent de la signature des documents bancaires.

## **IV. Modifications et dissolution**

### Article 11: Modification des statuts

Toute modification des présents statuts doit faire l'objet d'une proposition du Comité Directeur et être votée en Assemblée Générale, réunie en session ordinaire ou extraordinaire, à la majorité des deux tiers des membres présents.

### Article 12 : Dissolution

Seule l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association. Cette dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, les fonds de l'association sont attribués à une autre association fonctionnant dans l'établissement et poursuivant les mêmes buts ou à défaut à un autre organisme désigné lors de l'Assemblée Générale de dissolution.

Mr. COCHET  
Trésorier

Mme BARDEL  
Présidente

Mme STOVEN  
Secrétaire